
| | |
|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Nombre de membres en exercice</u> : 10 | Séance du 14 mars 2023 |
| <u>Présents</u> : 8 | L'an deux mille vingt-trois et le quatorze mars, l'assemblée, régulièrement convoquée le 8 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Christophe HANON, Maire |
| <u>Votants</u> : 10 | <u>Sont présents</u> : Christophe HANON, Corinne DEMETZ, Patrice MALOT, Rémi BORNIER, Quentin CAILLEAUX, Monique BAILLIET, Marlène CABON, Séverine CAILLIEZ, Jessica MALOT, Sergine PAYEN |
| | <u>Représentés</u> : Séverine CAILLIEZ (pouvoir à Corinne DEMETZ), Jessica MALOT (pouvoir à Patrice MALOT) |
| | <u>Excusé(s)</u> : Néant |
| | <u>Absent(s) non excusés</u> : Néant |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Rémi BORNIER |

Objet : Libre révision des attributions de compensation communales pour l'année 2023 - 2023 008

Vu le 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts sur la libre révision des attributions de compensation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde du 6 février 2023,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde a souhaité mettre en oeuvre la libre révision des attributions de compensation communales pour 2023, conformément au pacte financier et aux critères retenus en 2018.

Le Conseil Communautaire a validé, à l'unanimité, les montants des attributions de compensation provisoires, librement révisées, pour l'année 2023.

Chaque commune "intéressée" doit désormais approuver le montant 2023 de son attribution révisée, le cas échéant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Marchais pour 2023 pour un montant de 116 052 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver l'attribution de compensation librement révisée de la commune de Marchais pour 2023 pour un montant de 116 052 €.

Objet : Création d'emploi - 2023 009

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps non complet, afin d'exercer les fonctions de secrétaire de Mairie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'1 emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, permanent, à temps non complet, à raison de 26 hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial de 2ème classe et de la catégorie C
- Une expérience professionnelle similaire serait souhaitée
- L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente au grade des adjoints administratifs territoriaux de 2ème classe

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er avril 2023 :

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif principal de 2ème classe

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 633 (charges) et 6413 (rémunération principale)

Adopté :

à 10 voix POUR

à 0 voix CONTRE

à 0 ABSTENTION

Objet : Election d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA - 2023 010

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-23 en date du 28 mai 2020, portant élection des délégués titulaire et suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA,

Considérant la fonction occupée par monsieur Patrice MALOT, délégué suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur Patrice MALOT présente sa candidature à la fonction de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Patrice MALOT en qualité de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Monsieur Patrice MALOT étant à présent délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA, il convient désormais d'élire le membre suppléant, en remplacement de celui-ci.

Madame Corinne DEMETZ présente sa candidature à la fonction de délégué suppléant de la commune de Marchais à l'USEDA.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit madame Corinne DEMETZ en qualité de délégué titulaire de la commune de Marchais à l'USEDA.

Les délégués de la commune de Marchais à l'USEDA sont :

- * monsieur Patrice MALOT, en qualité de titulaire
- * madame Corinne DEMETZ, en qualité de suppléante

Objet : Election d'un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE - 2023 011

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-25 en date du 28 mai 2020, portant élection du délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué de la commune de Marchais à NOREADE, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Monsieur Patrice MALOT présente sa candidature à la fonction de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Patrice MALOT en qualité de délégué de la commune de Marchais à NOREADE.

Objet : Election d'un nouveau membre titulaire de la commune de Marchais à la commission d'appel d'offres - 2023 012

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020, créant la commission communale de suivi des travaux et d'appel d'offres et portant élection de ses membres titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020, portant retrait de la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-40 en date du 22 septembre 2020, portant élection des membres titulaires et suppléants de la commission communale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la commission communale d'appel d'offres sont élus, en nombres égaux, à bulletin secret, et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil Municipal à la représentation au plus fort reste.

Vu les articles L5211-7, L5211-8 et L2131-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres,

Considérant les fonctions occupées par madame Corinne DEMETZ et monsieur Patrice MALOT, en qualité de membres titulaires de la commission communale d'appel d'offres, et de mesdames Monique BAILLIET et Sergine PAYEN et monsieur Quentin CAILLEAUX, membres suppléants de la même commission,

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres, en remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Monsieur Rémi BORNIER présente sa candidature à la fonction de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après vote à bulletin secret, élit monsieur Rémi BORNIER en qualité de membre titulaire de la commission communale d'appel d'offres.

La commission communale d'appel d'offres se compose :

* membres titulaires :

- monsieur Rémi BORNIER
- madame Corinne DEMETZ
- monsieur Patrice MALOT

* membres suppléants :

- madame Monique BAILLIET
- monsieur Quentin CAILLEAUX
- madame Sergine PAYEN

Objet : Election d'un nouveau membre titulaire de la commune de Marchais à la commission communale "Marchés" - 2023 013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-39 en date du 22 septembre 2020, portant retrait de la délibération n° 2020-32 en date du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-41 en date du 22 septembre 2020, fixant les modalités de création de la commission communale chargée d'émettre de simples avis et de formuler des propositions sur les questions relatives à la commande publique qui restent soumises au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-42 en date du 22 septembre 2020, portant création de la commission communale "Marchés" et élection de ses membres.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre de la commission communale "Marchés".

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau membre de la commission communale "Marchés" pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Considérant la nécessité d'élire un nouveau membre de la commission communale "Marchés", suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de membre de la commission communale "Marchés",

Considérant les fonctions occupées par madame Corinne DEMETZ et monsieur Patrice MALOT, en qualité de membres de la commission communale "Marchés",

Monsieur le Maire demande auprès des membres du Conseil Municipal qui se porte candidat à la fonction de membre de la commission communale "Marchés", en remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Monsieur Rémi BORNIER présente sa candidature à la fonction de membre de la commission communale "Marchés".

Le Conseil Municipal, après vote à main levée, élit monsieur Rémi BORNIER en qualité de membre de la commission communale "Marchés".

La commission communale "Marchés" est composée par :

- monsieur Rémi BORNIER
- madame Corinne DEMETZ
- monsieur Patrice MALOT

Objet : Désignation d'un nouveau délégué de la commune de Marchais au sein du Syndicat A.GE.D.I - 2023 014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-43 en date du 22 septembre 2020, portant désignation du délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, effective depuis le 17 janvier 2023, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'élection d'un nouveau délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique) pour le remplacement de monsieur Christophe DETREZ.

Considérant la nécessité d'élire un nouveau délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique), suite à la démission de monsieur Christophe DETREZ de sa fonction de Conseiller Municipal, entraînant par conséquent son retrait de sa fonction de délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I (Agence de GEstion et de Développement Informatique).

Conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I, la commune de Marchais relevant du collège n° 1, la désignation d'un délégué au sein du Conseil Municipal doit intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne monsieur Rémi BORNIER, Conseiller Municipal, domicilié à Marchais, 7 rue de Reims, remi.bornier@orange.fr, 06.15.27.10.50, délégué de la commune de Marchais au Syndicat A.GE.D.I
- AUTORISE monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision